

IDIV

CAPN n°3 des 26 et 27 avril 2017

Mutations promotions IDiv CN IDiv HC sur postes comptables C2/C3 et emplois administratifs

Un sentiment d'amertume !

Cette CAPN est donc, si l'on a bien compris notre Directeur Général et son DRH, la dernière à se dérouler en mode semestriel pour les comptables. Nul doute que les collègues comptables apprécieront à sa juste valeur ce mode de management et cette façon de dynamiser les carrières et les promotions. Il s'agit d'un véritable oukase, rejeté, qui plus est, unanimement par toutes les organisations syndicales.

Les IDiv administratifs avaient déjà eu à subir les affres d'un mouvement annuel, c'est désormais au tour des comptables : on n'arrête pas le progrès dans cette grande maison !

Un mouvement annuel, c'est deux fois moins de chance d'être muté et deux fois moins de chances d'être promu : l'ascenseur social n'est plus grippé, il est carrément cassé !

Les IDiv se sont à juste titre sentis déclassés par la façon très particulière de notre Direction Générale d'appliquer les conséquences de PPCR. Ils seront désormais ralentis dans leur gestion de carrière, c'est du grand art !...Et en plus, les directeurs locaux, faisant fi de toute notion d'ancienneté de la demande, pourront permuter des comptables en local : l'amertume est donc aisément compréhensible.

Tout concourt donc, vous l'avez compris, à réduire les chances de dérouler une carrière motivante. Pire, beaucoup de cadres vont rester englués dans leur fonction et leur DDFIP sans perspective d'évolution.

Lors de ce mouvement, de nombreux postulants souhaitant une promotion ou une mutation ont cherché à élargir leur choix.

Ce constat, les élus de **F.O.-DGFIP** l'ont fait au regard de la géographie des vœux : certaines zones géographiques sont quasiment fermées, à l'instar des Yvelines et des Bouches du Rhône qui totalisent plus de 2 000 vœux.

Le 2^{ème} mouvement 2017 met en exergue la saturation annoncée des débouchés tant au niveau des postes C2 que C3 que de la sortie du vivier avec seulement 174 promus IDiv CN sur 523 inspecteurs.

Le nombre important de priorités absolues des collègues issus de postes supprimés ou restructurés témoigne de la course effrénée à la concentration du réseau.

Beaucoup de mutations pour rapprochements familiaux n'ont pu s'exercer.

Les mutations pour convenances personnelles restent sur la touche et ce phénomène ne pourra que s'amplifier du fait de l'annualisation des mouvements comptables.

Dans leur déclaration liminaire ci-dessous, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé ce nouveau choix calendaire annuel annoncé unilatéralement par le Directeur Général lors des derniers GT règles de gestion A +.

Enfin, pour répondre aux interrogations de certains collègues, les élus **F.O.-DGFIP** ont souhaité une présentation plus pertinente des documents de travail.

En réponse, l'administration précise :

- Concernant la revue du calendrier des CAPN et le rôle des Directeur locaux (cf. compte rendu GT du 5 avril 2017) : « les affectations des comptables resteront effectuées au niveau national par une CAP ».

- « Les revalorisations de carrière sont très significatives pour les cadres notamment les IP »... Cette dernière phrase, en creux, confirme bien le sentiment de déclassement des IDiv !
- La Direction Générale a modifié les règles de report des quotas non saturés et ne s'interdit pas de modifier les quotas d'ici 2020 dans le cadre de PPCR.
- Les postes à profils sont examinés par RH1B.
- Les affectations sur postes sensibles ne résultent pas des choix des directeurs locaux et que la Direction Générale souhaite limiter le nombre de postes comptables sensibles.
- Les avis différenciés (administratifs et comptables) sont en faveur des cadres plutôt que la règle antérieure de l'avis unique.
- La Direction Générale ne veut pas produire sur Ulysse les types de priorités accordées pour des raisons de confidentialité.
- La Direction Générale convient que le gel de certains postes C2 et C3 diminue les possibilités de mutation et de promotion, mais cette stratégie permet de ne pas créer de problème RH avec des mutations ou promotions qui pourraient suivre immédiatement la fermeture du poste comptable.
- Malgré des efforts de résorption des cadres affectés en surnombre, quelques départements détiennent des IDiv CN en position administrative en sureffectif.

F.O.-DGFIP a également relayé le découragement et l'amertume de certains collègues qui subissent des conditions de travail entravant l'exercice de leur fonction. Pour certains, la journée de travail dépasse les 12 heures par jour pour compenser le manque de personnel.

Principales données de la CAPN

2 205 demandeurs (dont 1 143 sur postes C2).

89 142 vœux (chiffres fournis par la Direction Générale).

Pour mémoire au mouvement 2017-1 : 1 825 demandeurs et 62 341 vœux.

La répartition par grades est la suivante :

22 AFIPA	216 IP	373 IDiv HC	1 128 IDiv CN	466 inspecteurs
----------	--------	-------------	---------------	-----------------

Point des IFIP du vivier à la promotion IDiv CN

À l'issue de ce mouvement 2017-2, il reste 309 inspecteurs en attente de poste IDiv CN pouvant encore postuler selon leur antériorité dans le vivier.

Les 207 inspecteurs du vivier 2017 sont encore éligibles à 4 mouvements :

- 2 mouvements administratifs annuels : 2018 et 2019,
- 2 mouvements comptables annuels : 2018 et 2019.

Les 102 inspecteurs du vivier 2016 sont encore éligibles à 2 mouvements :

- 1 mouvement administratif annuel : 2018,
- 1 mouvement comptable annuel : 2018

Les 40 inspecteurs du vivier le plus ancien (2015), issus de la sélection organisée en 2014, sortent du vivier.

F.O.-DGFIP a vivement dénoncé cette situation et insisté sur la grande déception des collègues qui n'ont pu obtenir de postes. Si certains étaient bloqués pour des raisons familiales, d'autres avaient pourtant élargi leur choix sans pour autant obtenir satisfaction.

L'échec de cette sélection est pointé du doigt car sur 72 inspecteurs restant dans le vivier 2015, seuls 32 obtiennent satisfaction, soit un taux de 44 %.

Gels de postes comptables :

Le nombre de postes gelés est en forte augmentation par rapport au précédent mouvement 2017-1 soit :

- Pour les postes C2 sur les 20 déclarés l'année dernière 14 postes se sont rajoutés. Dont certaines structures depuis 3 mouvements comme le SIP Reims Nord.
- Pour les postes C3 sur les 20 postes recensés l'année 2016, 10 postes sont rajoutés. Dont certaines structures depuis 3 mouvements comme la TM de Lauzerte.

Postes C2 : 34 postes

06 – SPF Grasse 2 (déjà gelé précédemment)	51 – SIP Reims Nord (déjà gelé précédemment)	75 – SPF Paris 10
13 – SPF Aix-en-Provence 2	56 – SPF Lorient 2	75 – SPF Paris 11
14 – SPF Caen 2 (déjà gelé précédemment)	56 – TS La Gacilly (déjà gelé précédemment)	76 – SPF Rouen 2 (déjà gelé précédemment)
28 – TM La Loupe (déjà gelé précédemment)	57 – SIE Metz Ouest (déjà gelé précédemment)	77 – SPF Fontainebleau (déjà gelé précédemment)
29 – SPF Brest 2	61 – SIP-SIE L'Aigle	79 – SIP Thouars (ex SIP-SIE Thouars) (déjà gelé précédemment)
29 – TM Brest Banlieue	62 – SPF Béthune 1 (déjà gelé précédemment)	81 – SPF E Albi
33 – SIP Talence	64 – TM Ustaritz	91 – SPF Corbeil 2 (déjà gelé précédemment)
34 – SPF Béziers 1 (déjà gelé précédemment)	66 - SPF Perpignan 2 (déjà gelé précédemment)	93 – SPF Bobigny 3 (déjà gelé précédemment)
37 – SPF Tours 2 (déjà gelé précédemment)	69 – SIP Lyon 6	95 – SPF Cergy-Pontoise 4 (déjà gelé précédemment)
44 – SPF Saint-Nazaire 2 (déjà gelé précédemment)	69 – SPF Lyon 4 (déjà gelé précédemment)	95 – TS Cormeilles-En-Parisis (déjà gelé précédemment)
45 – SPF Orléans 2	69 – SPF Lyon 5 (déjà gelé précédemment)	
49 – SPF Angers 2	75 – SPF Paris 5 (déjà gelé précédemment)	

Postes C3 : 30 postes

04 – TM Volonne	39 – SPF Lons-le-Saunier 2 (déjà gelé précédemment)	65 – SPF Tarbes 2 (déjà gelé précédemment)
05 – TS Monetier-les-Bains-et-La Grave	41 – SPF Blois 2 (déjà gelé précédemment)	68 – TM Sierentz (déjà gelé précédemment)
10 – SPF Troyes 2 (déjà gelé précédemment)	42 – SPF Saint-Etienne 2 (déjà gelé précédemment)	72 – SPF Le Mans 3 (déjà gelé précédemment)
14 – TS Le Molay Littry	47 – SPF Agen 2 (ex Marmande) (déjà gelé précédemment)	72 – SPF Le Mans 4 (ex Mamers) (déjà gelé précédemment)
18 – SPF Bourges 2 (déjà gelé précédemment)	50 – SPF Cherbourg 2 (déjà gelé précédemment)	76 – SPF Le Havre 1
27 – TS Beaumont-le-Roger	51 – SPF Chalons-en-Champagne 2	78 - TM St Arnoult-en-Yvelines (déjà gelé précédemment)
29 – SPF Chateaulin (déjà gelé précédemment)	54 – SPF Toul (déjà gelé précédemment)	79 – TS Mauléon
29 – SPF Morlaix (déjà gelé précédemment)	56 – TM Guer	82 – TM La Bastide Saint-Pierre
35 – SPF Rennes 3 (déjà gelé précédemment)	59 – TM Marchiennes (déjà gelé précédemment)	82 – SPF Moissac
35 – SPF Rennes 4 (déjà gelé précédemment)	63 – TM Vic-le-Comte (déjà gelé précédemment)	91 – SPF Corbeil 3 (déjà gelé précédemment)

Mouvements C2 et C3**1) Mouvements des postes comptables C2**

Sur 88 postes C2 offerts (initial et chaînage)

C2	TOTAL	Mutation ou promotion normale	Priorité absolue	Rapprochement conjoint	Restruct? Fusion	PSP contingentée 50 %
total mouvements	175	108	28	8	2	29
mutations	100	64	28	8	0	néant
promotions	75	44	néant	néant	2	29

- 31 Promotions IDiv HC Sur Place (PSP) : 2 au titre de la restructuration et 29 dans le cadre du contingentement.

Nombre de postes vacants après les mutations C2 à C2 : 73

68 postes sont pourvus par un cadre déjà sur poste C2 (ou C1) ou agent comptable. 32 cadres dont le poste a été reclassé ou supprimé obtiennent une mutation à équivalence.

Donc, c'est sur ce volume de 73 postes restant à pourvoir que sont appliqués les quotas prévus dans la note de service organisant le mouvement 2017-2 (60 % / 40 %).

Pour la mutation des emplois administratifs vers les postes C2.

Ainsi, 43,8 postes (73 x 60 %) sont offerts en mutation pour les cadres AFIPA, IP et IDiv HC en fonction sur un emploi administratif.

Ventilation des postes par catégorie de grade en application des quotas :

- Quota réservé aux AFIPA et IP (et IDiv ex IP) sur emplois administratifs :

Un volume de 21,9 postes (73 x 60 % x 50 %), arrondi à 22, est réservé à cette catégorie de cadres. Le quota est atteint, soit 2 AFIPA et 20 IP retenus.

Le dernier cadre retenu AFIPA dans ce quota hors RDC est un AFIPA 3^{ème} échelon du 15 janvier 2016. Le dernier cadre retenu IP dans ce quota hors RDC est un IP 4^{ème} échelon du 1er juin 2015.

Au cours de la CAP, la TM de l'Arbresle s'est libérée ; faute de candidats en mutation à équivalence, ce poste a été attribué à un IP en mutation administrative.

Ainsi, dans le cadre des mutations administratives vers C2, 23 postes comptables ont été attribués à des AFIPA/IP (2 AFIPA et 21 IP retenus).

- Quota réservé aux IDiv HC sur emplois administratifs.

Un volume de 21,9 postes (73 x 60% x 50%) est réservé aux IDIV HC sur emplois administratifs.

Faute de candidatures suffisantes, seuls 7 IDiv HC actuellement sur emploi administratif obtiennent un poste comptable C2. Leur ancienneté est comprise entre le 3^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 15 mars 2013 et le 2^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 1er août 2015.

Le quota IDiv HC n'ayant pu être saturé, il est reporté sur le quota réservé aux IDiv CN en promotion sur C2.

- Promotions sur C2 :

Un volume de 29,2 postes (73 x 40 %) est réservé aux IDiv CN en promotion. S'y ajoutent 14,9 postes non pourvus dans le précédent quota, soit un total de 44,1 postes.

L'ancienneté des 44 IDiv CN obtenant un poste C2 s'étend du 4^{ème} échelon du 1er août 2007 au 3^{ème} échelon du 1er septembre 2016.

- Promotions sur place :

S'agissant des promotions sur place de C3 en C2, 31 cadres, dont 2 concernés par une opération de restructuration du 1^{er} janvier 2016 (PSP non contingentée) mais n'ayant pu obtenir leur promotion à cette date, accèdent au grade d'IDiv HC.

Pour les promotions contingentées, le calcul s'opère de la manière suivante : le quota accordé aux IDiv CN étant de 40 % de ces postes, 29,2 postes leur sont donc attribués (73 x 40 %).

Viennent s'ajouter 29 demandes de cadres éligibles réunissant l'ensemble des conditions énoncées dans le guide de gestion, soit un total de 58,2 postes.

Le ratio étant de 50 % maximum, l'ensemble des promotions sur place peut être réalisé.

Postes C2 restés vacants à l'issue du mouvement : 2. Le poste de Saint Lô (50) et le poste au choix en ESI.

11 postes comptables C2 « sensibles » ont été pourvus au profil (10 en mutation et 1 en promotion).

2) Emplois administratifs de niveau IDiv HC

58 postes sont concernés par le mouvement (initial et chaînage) :

17 postes sont pourvus en mutation,

41 en promotion (dont 12 hors réseau DGFIP). 36 d'entre eux viennent d'emplois administratifs et 6 d'emplois comptables (C3 et AC).

Précisions :

2 emplois restent vacants, faute de candidats utiles : 1 à Saint-Lô (50), 1 poste au choix (au sein d'un ESI).

Sur l'application des priorités sur C2 et IDiv HC administratifs :

- nombre de rapprochements de conjoint : 8 (sur 129 postes concernés) ;
- nombre de priorités pour handicap : 1 ;
- nombre de priorités absolues suite à reclassement / suppression de poste : 28 (sur 85 postes concernés).

1) Mouvements des postes comptables C3

Sur **74** postes (85 postes 2016-2) C3 offerts (initial et chaînage)

- par mutation : **54** dont 23 par un cadre dont le poste est supprimé. (53 postes 2016-2)
- par promotion : **20** offerts à la promotion à IDiv CN.(32 postes 2016-2)

C3	TOTAL	Mutation ou promotion normale	Priorité absolue	Rapprochement conjoint	Restruct? Fusion	PSP contingentée 50 %
total mouvements	117	79	13		13	12
mutations	58	32	13		13	néant
promotions	59	47	néant	néant	néant	12

Il n'y a aucun poste C3 vacant à l'issue du mouvement.

2) Emplois administratifs de niveau IDiv CN :

106 emplois sont pourvus par mutation,

102 postes sont pourvus par promotion (dont 12 hors réseau DGFIP).

Précisions :

- 9 emplois restent vacants, faute de candidats utiles : 1 à Cayenne, 7 postes au choix (2 en administration centrale, 4 au sein d'un ESI, 1 au sein d'un PNSR, 1 en SCBCM).

Application des priorités sur C3 et IDiv CN administratifs :

- ✓ nombre de rapprochements de conjoint : 38 (sur 165 postes concernés) ;
- ✓ nombre de priorités pour handicap : 1 ;
- ✓ nombre de priorité absolue suite à reclassement / suppression de poste : 22 (sur 165).

Les réintégrations de cadres DGFIP :

2 cadres IDiv HC réintègrent en surnombre le réseau de la DGFIP au 2nd semestre 2017.

5 cadres IDiv CN réintègrent en surnombre le réseau de la DGFIP au 2nd semestre 2017.

Les promotions d'IDiv HC à titre personnel :

Tous les candidats qui avaient postulé ont été retenus.

Mutations/promotions IDiv CN expert :

Il n'y a pas eu de mouvement de mutation faute de candidature. Les emplois seront pourvus par promotion dans le prochain mouvement IDiv CN expert.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté :

- POUR les promotions à IDiv HC à titre personnel ;
- ABSTENTION sur le mouvement de mutation/promotion des IDiv experts ;
- ABSTENTION sur le mouvement des mutations/promotions IDiv HC ;
- ABSTENTION sur le mouvement des mutations/promotions IDiv CN.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'aborder l'objet de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** réaffirme sa position du rétablissement de 2 mouvements semestriels comptables et administratifs exclusivement nationaux avec une affectation aux postes.

S'agissant de celui-ci, **F.O.-DGFIP** déplore la communication tardive du projet de mouvement aux Organisations Syndicales qui est intervenue postérieurement à la mise en ligne sur Ulysse, contrairement au mouvement des C1.

Depuis la parution du projet, de nombreux appels de nos mandants ont un point commun : le sentiment d'amertume face à l'impossibilité d'obtenir satisfaction, en particulier de revenir dans leur département d'origine.

Cette année, ce sentiment est aggravé par un contexte particulier :

- celui de l'impact du Projet de Loi de Finances de 2017 actant la suppression de 80 postes d'IDiv ;
- la faiblesse de postes réellement libres qui contraste avec le nombre de vacances « éventuelles » indiquées dans la note de campagne ;
- et enfin le nombre de régions inaccessibles, notamment l'arc méditerranéen.

Les collègues en subissent les conséquences :

- difficultés à concilier harmonieusement vie professionnelle et personnelle ;

- ils constatent la quasi-impossibilité de dérouler une carrière. Aujourd'hui certains refusent de briguer des promotions pour éviter des contraintes fortes dans leur vie familiale ;
- de plus en plus d'inspecteurs sortent du vivier sans obtenir de promotion.

F.O.-DGFIP constate, qu'à ce mouvement l'Administration a régularisé de nombreux surnombres ce qui devrait permettre de trouver une solution pour quelques cas sensibles dans un avenir proche.

Concernant cette CAPN, **F.O.-DGFIP** déplore à nouveau que ses demandes récurrentes sur les fiches de poste restent insatisfaites, en particulier la mention des noms et grades du titulaire du poste et de sa date de sortie éventuelle.

Sur ces mêmes fiches, le nom patronymique est indiqué mais pas le nom d'usage ce qui est nécessaire pour les femmes mariées, comme pour les autres documents fournis.

De même le numéro codique du poste demandé en plus du libellé éviterait des confusions.

Pour les élus en CAPN, c'est une difficulté supplémentaire dans la préparation des dossiers, et cela s'ajoute à la réduction décidée unilatéralement par le Directeur Général, du temps préalable à la CAPN.

F.O.-DGFIP reste et restera particulièrement vigilant sur l'application de toutes les règles de gestion.

Les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN

Jean-François PAS – Hubert BROTHIER – Laurent ROSE-HANO
Experts : Pascal LACROIX – Etienne NICOLAI

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**